

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

INTERDICTION DE STATIONNEMENT
RUE PAUL MALERBA – AVENUE DE VERDUN
N°2023/251

Le Maire de la Commune de COURS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,
VU le Code de la Route, et notamment son article R 411-8,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la
signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que, vu la demande du BISTROT GOURMAND, pour une soirée
repas/concert, le **Vendredi 15 Septembre 2023**, il y aura lieu de réglementer le
stationnement.

A R R E T E :

ARTICLE 1°/- Le stationnement de tous véhicules sera interdit de **14 heures 00**
jusqu'à la fin de la manifestation, le Vendredi 15 Septembre 2023, sur les cinq
places de stationnement situées à côté de l'entrée du bistrot Gourmand.

ARTICLE 2°/- La signalisation sera mise en place par Mme IANNONE Stéphanie.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et
Mme Iannone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de
COURS.

Fait à COURS, le douze septembre deux mille vingt-trois.

Le Maire,
Patrice VERCHERE

